

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

SECTEUR DES QUARTIERS ORDONNANCES

ORDONNANCE SOUVERAINE
N° 4482 du 13/09/2013
Modifiée

QUARTIER DE MONTE-CARLO
ZONE 4 (Casino / Boulingrins)
ILOT 2

PLAN DE COORDINATION
2 Plan de masse

PLAN n°	Ind.
PU-C2-MCO-Z4-I2-D	3
DATE	14/10/2013
ECHELLE	1/500

*NOTA : Le fond de plan topographique n'a qu'une valeur indicative.
 Référence Objet N° Indice Date
 OS n° 4482 du 13/09/2013 Emission du plan - 14 / 10 / 2013
 Modification de quartier et de zone 1 24 / 05 / 2013
 OS n° 5867 du 30/05/2016 Modification limite de quartier et 2 06 / 06 / 2016
 limite infrastructure UEM
 OS n° 8970 du 09/12/2021 Neuve House 3 03 / 01 / 2022

LEGENDE

- LIMITE ENTRE QUARTIERS
- LIMITE ENTRE ZONES
- LIMITE ENTRE ILOTS
- BÂTIMENT EXISTANT
- LIMITE D'EMPRISE MAXIMALE DES BÂTIMENTS
- LIMITE D'EMPRISE MAXIMALE DES INFRASTRUCTURES
- +12.00 HAUTEUR : Cote maximale du niveau supérieur des bâtimens
- LIMITE D'ENSEMBLE BÂTI DE MEME HAUTEUR
- EMPRISE DE SURÉLEVATION AUTORISÉE
- LIMITE D'EMPRISE MAXIMALE DE LA PROJECTION AU SOL DES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE SUR VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
- EB (n°) REPÉRAGE D'UNE EMPRISE BÂTIÉE (dispositions particulières uniquement)
- ELEMENT BÂTI REMARQUABLE OU BÂTIMENT A RESTAURER OU EMBELLIR (rappel)
- +12.00 HAUTEUR BÂTIMENT EXISTANT : Cote indicative de l'acrotère ou de l'égout du toit

